

Gouvernement du Québec

Décret 1780-2024, 11 décembre 2024

CONCERNANT la nomination d'une membre indépendante et présidente du conseil d'administration d'Urgences-santé

ATTENDU QUE l'article 91 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2) prévoit que la Corporation d'urgences-santé est administrée par un conseil d'administration de douze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'article 1375 de la Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace (2023, chapitre 34) modifie notamment l'article 91 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgences par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1^o, de «La Corporation» par «Urgences-santé»;

ATTENDU QUE l'article 3.2 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que le président du conseil d'administration d'une société est nommé par le gouvernement et que la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE monsieur François Charpentier a été nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Corporation d'urgences-santé par le décret numéro 638-2022 du 30 mars 2022;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 442 de la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 19) prévoit que le directeur général de la Corporation

d'urgences-santé assume la fonction de président du conseil d'administration de la Corporation jusqu'au 3 juin 2024 ou jusqu'à ce que ce poste soit pourvu conformément à l'article 3.2 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, selon la première de ces éventualités;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste de président du conseil d'administration d'Urgences-santé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE madame Caroline Barbir, consultante, Services conseils et gestion CELB, soit nommée membre indépendante et présidente du conseil d'administration d'Urgences-santé pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QUE madame Caroline Barbir soit rémunérée et remboursée des dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions, conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84695

